



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 90/12

Le 29 juin 1990

Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Report de la procédure orale sur la réparation

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 22 juin 1990, au cours d'une réunion que le Président de la Cour avait convoquée pour connaître les vues du Nicaragua et des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la date d'ouverture de la procédure orale sur la réparation en l'espèce, l'agent du Nicaragua a informé le Président de la position de son gouvernement, qui avait déjà été exposée dans une lettre datée du 20 juin 1990 que cet agent avait adressée au Greffier de la Cour. Les Etats-Unis, qui ont décidé de ne pas se présenter en l'espèce depuis que la Cour a rendu son arrêt sur la compétence en 1984, n'étaient pas représentés à cette réunion.

L'agent du Nicaragua a indiqué que le nouveau Gouvernement du Nicaragua étudie soigneusement les diverses questions qui sont pendantes pour lui devant la Cour; il a ajouté que la présente affaire est très compliquée, que son gouvernement doit en outre faire face à des tâches nombreuses et difficiles et que ce sont là des circonstances spéciales qui font qu'il serait extrêmement difficile pour lui de prendre une décision au cours des prochains mois sur la procédure à suivre en l'espèce.

Le Président a déclaré qu'il informerait la Cour de la position du Gouvernement du Nicaragua et qu'il ne prendrait entre-temps aucune mesure en vue de fixer une date pour l'ouverture des audiences.